

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VAUX CONTRE LE CANCER**

Course et Marche

**Chemin des Clos, Rue du Port, rue du Port Marron, chemin Barbaroux, parc du Rue Gallet
Le 07 juin 2026 de 08 heures 00 à 12 heures 30**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Marie Morandi, d'organiser une Journée au profit de l'Institut Curie, une Marche-Course, un marché artisanal, de la restauration et des animations musicales pour l'association VAUX CONTRE LE CANCER dans le parc de la Martinière et dans les rues de la ville, le 7 juin 2026 entre 10 heures 30 et 12 heures 30 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours de la course, afin que celui-ci se déroule en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Le 07 juin 2026, les organisateurs sont autorisés à organiser une course et une marche dont le départ est prévu à 10 heures 30.

Article 2 :

Le 07 juin 2026, pendant le déroulement de la course, la circulation sera strictement interdite sur les axes suivants :

- **Chemin des Clos**
- **Rue du Port Marron**
- **Chemin de la Mécanique**
- **Rue du Port**
- **Chemin Barbaroux**

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

Article 3 :

La surveillance du périmètre sera assurée par les commissaires de courses, qui auront toute autorité pour régler la circulation le temps de la course.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur Jean-Marie Morandi, représentant l'association Vaux contre le cancer

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 28 mai 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

